



Programme ACP-UE Culture Afrique de l'Est

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES FAQ

APPEL A CANDIDATURE 2022

FAQs

1. Comment faire une demande de financement?

Nous sommes ravis de recevoir votre candidature! Les candidatures pour le cycle 2022 de ce fonds de subvention s'ouvrent le mardi 22 novembre 2022. Nous utilisons une plateforme de soumission de candidature appelée Submittable. Pour postuler à Ignite Culture, vous devez d'abord créer un compte avec Submittable, ouvrir une session et remplir votre formulaire de candidature. Assurez-vous d'utiliser un compte email auquel vous aurez pleinement accès lors de l'ouverture de votre compte sur Submittable. Les indications suivantes vous seront également utiles :

- I. Vérifiez que vous êtes admissible à ce financement. Les critères d'admissibilité sont énumérés sur notre site Web [ici](#), et dans le formulaire de candidature;
- II. Regardez la vidéo *comment postuler* (disponible sur le site). Cette vidéo contient des informations essentielles et vous devez la visionner avant de soumettre votre candidature;
- III. Remplissez le formulaire de candidature officielle en ligne pour décrire le projet que vous proposez ;
- IV. Soumettez toutes les pièces justificatives requises. Les 2 documents suivants doivent être soumis selon les 2 modèles que nous avons fournis : un profil d'entreprise et un budget du projet. Vous allez devoir télécharger vos propres états financiers de l'organisation dans leur format original. Il s'agit notamment des rapports d'audit de l'organisation et des projets, contenant au moins les trois états financiers suivants : compte des résultats, bilan et état des flux de trésorerie. Vous trouverez des détails à ce sujet dans le formulaire de candidature.
- V. Suivez les mises à jour, événements et actualités du programme Ignite Culture : sur [Ignite Culture EA](#) et Instagram [@ignite_cultureea](#)
- VI. Toute communication officielle sur le statut de votre demande sera faite via Submittable. Gardez un œil sur votre boîte de réception Submittable.

2. Mon type/domaine d'activité est-il éligible au financement?

Ignite Culture a été conçu pour couvrir un large éventail d'entreprises et organisations créatives et culturelles à leurs tout premiers stades de développement jusqu'aux des entreprises de niveau intermédiaire et des entreprises bien établies. Trouvez ici les différents sous-secteurs que nous énumérons dans nos critères d'éligibilité (disponible sur le site)

3. **Quel est le type de financement offert par le programme « UE-ACP Culture Ignite Culture » (Afrique de l'Est)?**

Ignite Culture offre des subventions aux entreprises et organisations créatives et culturelles de 14 pays d'Afrique de l'Est (voir la liste complète des pays [ici](#)). Le projet doit être proposé par un candidat individuel de l'un de ces 14 pays. Le projet doit également être mis en œuvre dans un ou plusieurs de ces 14 pays. Si vous présentez une candidature en tant que groupe d'entreprises ou d'organisations, la candidature doit être présentée par l'organisation qui est le demandeur principal. Les candidats principaux doivent provenir de l'un de ces pays et les activités du projet devront bénéficier aux populations cibles dans les pays ACP de la région. Les candidats principaux peuvent présenter une demande avec des co-demandeurs d'un autre pays africain (y compris ceux qui ne font pas partie du groupe des 14 pays éligibles d'Afrique de l'Est) ou d'un État membre de l'UE.

Cette subvention permettra à ces organisations de développer avec succès de nouvelles entreprises, de nouveaux programmes et de nouveaux projets pour les communautés et les groupes démographiques qu'elles ciblent, ce qui contribuera grandement à rendre leur propre travail et celui de communautés ciblées plus durable. Cette subvention permettra également aux organisations bénéficiaires de concevoir, de mettre en œuvre et de s'engager dans toute activité appropriée qui :

- Renforce l'écosystème créatif et culturel dans lequel les praticiens et les organisations opèrent en Afrique de l'Est ;
- Améliore l'accès et la visibilité des divers secteurs créatifs et culturels en Afrique de l'Est ;
- Promeut la croissance économique du secteur créatif et culturel dans la région de l'Afrique de l'Est.

4. **Pour combien de temps ce fonds est-il disponible?**

Ignite Culture sera disponible pour 3 cycles de subventions: le cycle 1 en août 2021, le cycle 2 en juillet 2022 et un cycle 3 en novembre 2022. Cet appel à candidatures concerne le cycle 3 en novembre 2022.

5. **Quel âge mon organisation doit-elle avoir pour présenter sa candidature à Ignite Culture?**

Votre organisation doit avoir été enregistrée au plus tard le 31 décembre 2017 et disposer des états financiers vérifiés pour tout exercice comptable annuel ou semestriel entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Toutefois, si votre organisation est plus jeune et est toujours intéressée par Ignite Culture, vous pouvez postuler en qualité de membre d'un groupe avec une organisation qui a été enregistrée pendant ou avant l'année 2017.)

6. Dans quel délai tous les projets proposés doivent-ils être mis en œuvre?

Tous les projets proposés au Cycle 3 de l'appel à candidatures Ignite Culture doivent être mis en œuvre dans un délai maximum de 6 mois. Tout projet dépassant 6 mois sera disqualifié.

7. Pour quelle somme d'argent puis-je candidater sous Ignite Culture?

Les candidats peuvent demander une subvention à partir de 30 000 € jusqu' à un maximum de 180 000 €. Les candidatures sont situées sur trois paliers ou niveaux:

Niveau 1 - Les candidats peuvent postuler pour un montant fixe de 30 000 €

Niveau 2 - Les candidats peuvent postuler pour un montant compris entre 31 000 € et 90 000 €

Niveau 3 - Les candidats peuvent postuler pour un montant compris entre 91 000 € et 180 000 €

L'organisation candidate principale doit avoir directement alloué aux secteurs créatif et culturel, 50 % du montant de la subvention demandée, à tout moment entre janvier 2018 et mars 2021. Cela signifie que si vous demandez 100 000 euros, vous devez démontrer que vous avez géré des budgets des projets d'au moins 50 000 euros entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018.

Notez que vous aurez à soumettre des états financiers pour attester les sommes d'argent que vous avez géré par le passé.

8. Comment saurai-je si la candidature de mon entreprise a été soumise avec succès?

Vous postulez à Ignite Culture par à travers une plateforme appelée Submittable. Par le biais de Submittable, vous serez informé aux stades ci-après du processus de candidature:

- I. Lorsque vous soumettez un formulaire de candidature complet
- II. Lorsque votre candidature passe l'évaluation du panel d'entreprises et l'évaluation du panel créatif. Les entreprises qui ne seront pas retenues après évaluation par le panel d'entreprises seront notifiées à ce sujet.
- III. Lorsque vous réussissez l'évaluation du panel créatif, vous êtes invité à venir présenter votre projet. Les entreprises qui n'auront pas réussi le panel créatif seront notifiées à ce sujet.
- IV. Lorsque vous réussissez votre présentation argumentaire vous procédez à l'étape de la diligence raisonnable.

Les entreprises qui n'auront pas réussi l'étape de la présentation argumentaire seront notifiées quant à ce.

Les entreprises qui ne seront pas sélectionnées à l'issue de la diligence raisonnable

seront notifiées qu'elles n'ont pas réussi.

Après avoir réussi l'étape de la diligence raisonnable, votre candidature est retenue. À ce stade, vous serez invité à une conversation pour discuter des jalons du projet et confirmer le montant de la subvention qui sera offert, et pour commencer les discussions sur votre contrat Ignite Culture.

A quoi consiste la candidature du groupe/consortium?

Elle signifie que vous voulez candidater en tant que groupe d'entreprises ou d'organisations pour mener un projet d'ensemble. Une entreprise ou organisation devra jouer le rôle de partenaire principal. Ce partenaire principal soumettra la candidature au nom du groupe. C'est le partenaire principal qui signera également le contrat si la candidature du groupe est retenue pour un financement, et sera principalement responsable de la réception, de la distribution et de la comptabilisation du financement du projet, du partage des données sur le projet et des rapports généraux sur le projet. L'organisation ou l'entreprise du partenaire principal doit être domiciliée dans l'un des 14 pays éligibles (pour plus de détails sur ces pays, [cliquez ici](#)). Le projet devra également être mis en œuvre dans ces 14 pays.

Les autres organisations partenaires peuvent provenir : du même pays ; ou de n'importe quel autre des 14 pays ; ainsi que de n'importe quel autre pays ACP dans les régions d'Afrique [Centrale](#), [Occidentale](#) et [Australe](#); ou de n'importe quel État membre de l'UE.

Dans le cadre de la candidature du groupe, le candidat principal devra compléter et soumettre un profil d'entreprise pour chaque organisation partenaire proposée. Un formulaire détaillé du profil d'entreprise, à remplir lors de la soumission de la candidature, est disponible. En outre, les organisations partenaires peuvent être appelées à contribuer au dossier de candidature et à collaborer à compléter les formulaires sur la plateforme de demande de fonds. Cependant, seul le demandeur principal sera en mesure de faire la soumission finale.

9. Si nous présentons notre candidature en groupe, pour quel montant pouvons-nous postuler?

Si vous présentez une candidature en tant que groupe, afin de pouvoir demander un montant plus élevé, veuillez soumettre des documents financiers qui montrent que toutes les organisations participantes ont géré au moins la moitié du montant que vous demandez en tant que groupe.

10. A quoi consiste une approche multi-pays?

L'approche multi-pays fait référence à un projet à mettre en œuvre pour bénéficier aux ressortissants de plus d'un pays, dans les 14 pays répertoriés comme

bénéficiaires du programme Ignite Culture. Par exemple: Une organisation candidate peut être domiciliée à Madagascar, qui est l'un des 14 pays et décider de candidater dans un groupe avec une organisation de Djibouti. L'organisation pourra également mettre en œuvre elle-même le projet proposé à Madagascar et à Djibouti. Dans ce cas il s'agit d'une approche et d'une portée multi-pays.

11. Qu'est-ce qui peut être considéré comme établissement d'enseignement et de formation agréé?

Il s'agit d'un établissement qui dispose d'une charte délivrée par un organisme ou une autorité nationale, régionale ou internationale compétente, lui donnant l'autorisation de fonctionner en tant qu'établissement d'enseignement et/ou de formation offrant des services d'enseignement professionnel. Les chartes sont les plus courantes dans les établissements d'enseignement supérieur, tels que les universités, les collèges et les écoles polytechniques.

12. Qu'est-ce que cela signifie pour une organisation candidate d'avoir un pourcentage de contribution financière au projet proposé?

Une contribution financière en pourcentage du budget du projet doit couvrir une partie des travaux du projet, parce que le demandeur apporte également une contribution d'un certain montant. Par exemple : si le budget total du projet s'élève à 100 000 euros, et que son demandeur choisit d'apporter une contribution au projet à partir de ses propres finances à hauteur de 2 000 euros, le demandeur fera une demande de subvention de 98 000 euros, et dira qu'il apporte une contribution de 2 % au budget du projet.

Notez qu'une contribution financière au projet n'a aucune incidence sur l'admissibilité ou la force des candidatures.

13. A quoi consiste le cofinancement de projet?

Le cofinancement de projet fait référence au fait que d'autres partenaires contribuent également au budget d'un projet. Par exemple : si le budget du projet proposé était de 100 000 euros, et que les porteurs du projet auraient déjà mobilisé avec succès un cofinancement de 15 000 euros, l'organisation candidate fera alors une demande de subvention de 85 000 euros, et déclarera qu'elle apporte une contribution de 15 % au projet proposé par le biais du cofinancement.

14. Les organisations sont-elles autorisées de donner en subvention les fonds demandés ?

Cette option n'est pas disponible pour le cycle d'application 2022.

15. Comment puis-je accéder à une assistance supplémentaire sur la façon de

remplir le modèle de budget et d'autres exigences liées aux finances lors de la candidature?

Nous avons créé une [playlist vidéo sur Youtube nommée Ignite Culture](#) sous la chaîne Youtube @HEVAFund. Dans cette liste de lecture, vous trouverez des vidéos guides qui incluent : *remplir le modèle de budget, les états financiers vérifiés expliqués, les conditions d'éligibilité - demande de financement de 50 % expliquée, les erreurs courantes à éviter et la manière de postuler* - un guide étape par étape. Regardez ces vidéos pour une explication détaillée sur ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter. Les vidéos du guide amélioreront considérablement vos chances de succès de candidature!

16. Comment Ignite Culture peut-il soutenir les cinéastes/développeurs de contenu numérique en Afrique de l'Est ?

Le programme ACP-UE Culture finance un mécanisme spécifique de soutien à la coproduction audiovisuelle. Trouvez ci-dessous 3 fiches d'information sur les 3 organisations agissant comme intermédiaires dans ce système de financement (jouant le même rôle que le British Council, pour être clair). La coproduction audiovisuelle est entièrement couverte par ces facilités de subvention séparées.

- [ACP : DEENTAL](#)
- [ACP : CLAP](#)
- [ACP : World Cinema Fund Berlinale](#)

En tant que tel, à l'exception stricte de la production audiovisuelle, Ignite Culture peut couvrir toutes les autres activités et besoins possibles liés à l'œuvre et à la création audiovisuelle. Il s'agit notamment de la formation, du renforcement des capacités, du réseautage, du soutien aux festivals, de la radiodiffusion, du sous-titrage et du doublage, de la rédaction de scénarios, de la communication, de la diffusion, du développement du public, de la distribution et de l'accès au marché. L'achat ou la location de matériel, d'équipements ou d'espaces ne sera pas considéré comme un projet ou une activité principale, mais peut être inclus dans un budget plus large en tant que coût nécessaire à la réalisation d'un projet plus large.

<i>Pays éligibles</i>	Les 14 pays d'Afrique de l'Est éligibles au programme Ignite Culture sont le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan et la Tanzanie.
<i>Pays ACP d'Afrique de l'Ouest</i>	ACP Afrique de l'Ouest - Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali,

	Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo
<i>Pays ACP d'Afrique Centrale</i>	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo (RDC), Sao Tomé-et-Principe (STP), Tchad
<i>Pays ACP d'Afrique Australe</i>	ACP Afrique Australe - Zambie, Zimbabwe, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Eswatini (anciennement Swaziland).

17. Puis-je postuler au programme Ignite Culture si j'avais déjà présenté avec succès ma candidature lors d'un cycle de candidature précédent?

Oui, vous pouvez présenter votre candidature au programme Ignite Culture même si vous avez candidaté avec succès lors d'un appel à candidature précédent, pourvu que vous répondiez aux critères de candidature.

18. Puis-je postuler au programme Ignite Culture si j'avais déjà présenté avec succès ma candidature lors d'un cycle de candidature précédent?

Oui, après révision de votre précédente candidature, vous pouvez présenter votre candidature au programme Ignite Culture même si votre candidature pour le cycle précédent avait été infructueuse, pourvu que vous répondiez aux critères de candidature.

19. Combien de fois mon organisation peut-elle postuler à l'appel à candidature Ignite Culture 2022?

Les candidats peuvent soumettre une (1) candidature par cycle de candidature.

20. Comment puis-je recevoir des mises à jour régulières et des nouvelles à propos de Ignite Culture?

Suivez-nous sur les réseaux sociaux:

Twitter : [@ignite_ea](https://twitter.com/ignite_ea)

Instagram : [@ignite_cultureea](https://www.instagram.com/ignite_cultureea)

Facebook : [ignite culture](https://www.facebook.com/igniteculture)

Medium: medium.com/@igniteculture